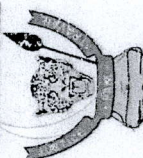


REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PRIMATURE



**AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS**
ARMP
Transparence - Equité - Probité

Agissant en qualité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, octroie cette

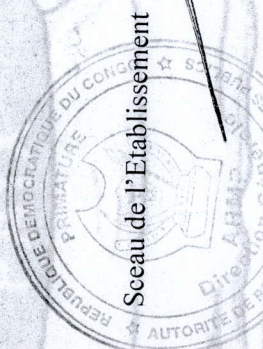
ATTESTATION DE PAYEMENT DE LA REDEVANCE N° 225/2024

A LA SOCIETE ANDRITZ HYDRO SA.

Après avoir reçu le contrat du marché n° 001/SNEL SA/CE/KCC/2023/MF, conclu avec la SNEL SA, pour un montant total hors taxe de dollars américains soixante-huit mille trois cent un, septante-deux centimes (USD 68 301,72) et confirme le paiement de la redevance de 0,7% dudit montant soit dollars américains quatre cent septante-huit, onze centimes (USD 478,11), pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Kinshasa, le 06/11/2024.

Directeur Administratif et Financier



Directeur Général